

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 19 février 2015

L'an deux mille quinze, le Conseil Municipal a été convoqué le douze février pour le dix-neuf février, en séance ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination d'un secrétaire de séance**
- **Information du Conseil Municipal n°1 – Délégation de pouvoirs accordée à M. Le Maire**
- **Approbation du procès verbal de la séance du 20 novembre 2014**
- **Approbation du procès verbal de la séance du 18 décembre 2014**
 1. Budget principal – Admissions en non valeur
 2. Indemnités d'assurances
 3. Edition d'étiquettes pour les élections – Fixation du tarif
 4. Cimetière – Vacations funéraires – Tarifs à appliquer
 5. Grand Troyes – Accès à l'aire des gens du voyage rue de la Noue Lutel à SAINTE-SAVINE – Approbation du fonds de concours
 6. Subvention aux associations – Adoption d'une convention entre la Ville de Sainte-Savine et l'association Maison de la science Hubert Curien et d'une convention entre la Ville de Sainte-Savine et l'association Sainte-Savine Basket
 7. Marché de services relatif à l'installation, la location et la maintenance de 2 journaux électroniques d'informations municipales – Résiliation du marché par la personne publique
 8. Adoption de la convention constitutive de groupement de commande en vue du lancement d'un marché public alloté relatif à la mise à niveau ou au remplacement de contrôleurs de feux de trafics
 9. Pôle Enfance – Participation financière 2015 aux classes de découvertes en remplacement des classes de neige pour les écoles élémentaires Achille Payeur et Georges Guingouin
 10. Pôle Enfance – Participation financière 2015 aux classes de découvertes des écoles publiques Saviniennes
 11. Pôle Enfance – Actualisation de la Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)
 12. Pôle Enfance – Adoption de la nouvelle organisation
 13. Multi-Accueil – Modification du règlement de fonctionnement de la structure
 14. Prix et modalités de location des cartes d'accès au COSEC de La Noue Lutel
 15. Occupation du domaine public – Tarifs à compter du 1^{er} mars 2015
 16. Régularisation d'une convention de servitudes de passage entre la Ville et le syndicat des copropriétaires du 54 avenue Gallieni moyennant le versement d'une indemnité
 17. Désaffectation de terrain – 2 places de parking derrière l'église – Echange de terrain avec M. et Mme Hirsch
 18. Personnel municipal – Rémunération des vacataires en charge des études surveillées
 19. Personnel municipal - Remboursement des frais de formation d'un agent
 20. Personnel municipal – Création de postes - Mise à jour du tableau des effectifs
 21. Charte des élus au Conseil des habitants de Sainte-Savine – Approbation
 22. Achat d'un desherbeur mécanique – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)
 23. Versement d'une indemnité pour le dommage subi par un agent de la Ville
 24. Vœu pour l'arrêt des négociations sur le projet du Grand Marché Transatlantique avec les États-Unis (TAFTA) et la non ratification de l'Accord Économique et Commercial Global avec le Canada (AÉCG)
 25. Demande de subvention - Semaine du Centenaire de l'Hôpital des Dames Ecossoises (**rapport sur table**)
- **Questions diverses**

Étaient présents :

M. ARNAUD Jean-Jacques, Maire,
M MOSER Alain, Mme COLLOT Marie-France, M. MARANDET Bernard, Mme FINET Odile, M. MIGINIAC Arnel,
Mme RABAT-ARTAUD Nadia,
Adjoints au Maire,

Mme BOIS Sophie, M. ANDRE Alain, M. BIENAIME Denis, Mme PERRET Stéphanie, M. FEUGE Pascal,
Mme CAMUS Nadine, M. DETOURBET Denis, M. LEIX Jean-François, **Mme IGLESIAS Catherine (arrivée à 18h45)**
Conseillers municipaux délégués,

Mme RENAUD Ghislaine, M. MOISON Morgan, Mme ZELTZ Anne-Marie, M. MENERAT Thierry, Mme SIMON Véronique,
M. CAPOZZOLI Bruno, Mme ROY Nathalie, M. HARTMANN Jean-Michel, Mme MONSUS Anne,
Mme MALAUSSENA Capucine (arrivée à 19h20),
Conseillers municipaux, formant la majorité des Membres en exercice.

Absents représentés :

Mme VOINET Sylvia	→ mandataire : M. MARANDET Bernard
Mme JOUILLE Marylène	→ mandataire : M. ARNAUD Jean-Jacques
M. LABBE Régis	→ mandataire : M. MOSER Alain
M. HENNEQUIN Virgil	→ mandataire : Mme COLLOT Marie-France
Mme RIANI Emmanuelle	→ mandataire : M. MIGINIAC Arnel
Mme MARCEAU-ROUSSELET Caroline	→ mandataire : Mme PERRET Stéphanie
M. D'HULST Karl	→ mandataire : Mme MALAUSSENA Capucine,

M. Le Maire : Madame IGLESIAS est en réunion et prendra la séance du Conseil Municipal en cours de route.

Madame MALAUSSENA est également retenue. Elle est excusée, si elle ne pouvait pas assister à l'intégralité du Conseil Municipal. Elle aura peut-être la chance de nous rejoindre en cours de séance.

Absents : /

Secrétaire de Séance : Mme BOIS Sophie

NOMINATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sophie BOIS est nommée en qualité de secrétaire de séance.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°1 – DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certains de ses pouvoirs.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des marchés passés en application de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, selon laquelle, il peut, pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sans formalités préalables**, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (tableau ci-joint).

La délégation du Maire concerne également les domaines suivants : achats et renouvellements de concessions (tableau ci-joint), **les lignes de trésorerie (annexe ci-jointe).**

M. Le Maire : Vous avez le tableau de synthèse qui donne toutes les procédures de Marchés qui portent essentiellement sur la réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville, les sanitaires de l'école Guingouin, des avenants sur la pause des photocopieurs et le colis des Séniors, ainsi qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Et puis, le rapport classique sur les concessions, cavurnes et cases du columbarium au cimetière communal.

Autre information, c'est la souscription d'une ligne de trésorerie d'un million d'Euros auprès de la Société Générale afin de faire fonctionner la trésorerie dans de bonnes conditions en tant que de besoin.

Des questions sur cette information ?

OBJET : APPROBATION du PROCES VERBAL du 20 novembre 2014

Le procès verbal de la séance du 20 novembre 2014 ne soulevant aucune remarque, il est adopté à l'UNANIMITE.

OBJET : APPROBATION du PROCES VERBAL du 18 décembre 2014

Le procès verbal de la séance du 18 décembre 2014 ne soulevant aucune remarque, il est adopté à l'UNANIMITE.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes Chers Collègues,

Le comptable du Trésor nous informe que les créances suivantes n'ont pu être encaissées :

Objet	N° titres	Année	Montant
Classes de neige	65	2010	17,70 €
Restauration scolaire	1-33-1083	2011	172,28 €
Restauration scolaire	1-219-473-802	2012	442,71 €
Droits de place marché	917-1133	2012	124,80 €
Occupation du domaine public	1409	2012	60,00 €
Restauration scolaire	14-84-284-488	2013	341,75 €
Droits de place marché	1432	2013	80,00 €
Périscolaire	317	2014	10,80 €

Je vous propose de bien vouloir considérer ces créances comme irrécouvrables et de les admettre en non-valeur pour un montant total de 1 250.04 €.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants aux articles 6541 et 6542 du budget ville.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

OBJET : INDEMNISATIONS D'ASSURANCES

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes Chers Collègues,

L'indemnité d'assurance de la société GROUPAMA s'élève 2 389,51 € pour les dégradations occasionnées par un tiers au stade de la Noue Lutel à Sainte-Savine du fait d'un vol de câbles, survenu le 19 décembre 2014, au niveau des poteaux d'éclairage et du coffret de commandes.

L'indemnité d'assurance de la société SMABTP s'élève 6 018 € pour les malfaçons du auvent de la Maison des Viennes, sise au 50 rue Paul Doumer à Sainte-Savine. Ces malfaçons ont été occasionnées par l'entreprise attributaire du lot Gros œuvre lors de la construction du 4^{ème} bâtiment au Centre de Loisirs F. Dolto.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter les indemnités de sinistres correspondantes.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

OBJET : EDITION D'ETIQUETTES POUR LES ELECTIONS – FIXATION DU TARIF

RAPPORTEUR : Mme RENAUD

Mes Chers Collègues,

A l'occasion de l'organisation des élections, les services de la Préfecture demandent aux communes, dont la Ville de Sainte-Savine, de fournir 2 jeux d'étiquettes pour acheminer la propagande électorale aux électeurs Saviniens.

Il convient de fixer un tarif pour facturer cette prestation à la Préfecture.

Le tarif pour la facturation des étiquettes est habituellement situé entre 0,02 € et 0,06 € l'étiquette. Aussi, je vous propose de fixer ce tarif à 0,06 €.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- fixer le tarif de facturation d'une étiquette à 0,06 €,
- autoriser M. Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

Mes Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les tarifs du cimetière et des vacations funéraires de la manière suivante :

1- Droits d'inhumation provisoire

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les tarifs des droits d'inhumation ont été fixés comme suit par la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005 :

- du 1^{er} au 50^{ème} jour par corps et par jour..... 1,00 €
- au-delà du 50^{ème} jour par corps et par jour..... 2,00 €

⇒ Je vous propose de maintenir les tarifs ci-dessus exposés.

2- Concessions

⇒ Afin de poursuivre l'harmonisation sur les tarifs des concessions du cimetière intercommunal, je vous propose de fixer les tarifs des concessions du cimetière comme suit :

Concessions	Ordinaires		Cinéraires	
	2014	2015	2014	2015
Temporaires (15 ans)	113,00 €	113,50 €	56,50 €	56,75 €
Trentenaires	313,00 €	314,25 €	156,50 €	157,15 €
Cinquantenaires	648,00 €	644,55 €	324,00 €	325,30 €

3- Cavernes

⇒ Je vous propose de maintenir le coût de l'équipement comme suit :

Durées	Cavernes (équipement)
Temporaires (15 ans)	225 €
Trentenaires	450 €
Cinquantenaires	750 €

4- Vacations funéraires

Pour mémoire, deux évolutions majeures sont intervenues par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, publiée au Journal Officiel du 20 décembre 2008, portant réforme des vacations funéraires.

- réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance. Seules les opérations suivantes font désormais l'objet d'une surveillance :
 - Opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels,
 - Opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Il est à noter que les opérations de surveillance sont effectuées par les services de la Police Nationale qui perçoivent l'intégralité des vacations.

- encadrement du taux unitaire des vacations funéraires.

⇒ Je vous propose de maintenir à 20 € le montant unitaire de la vacation funéraire.

5- Redevance pour la dispersion des cendres des défunts

Selon l'article L 2223-1 du CGCT, il est désormais fait obligation aux communes de plus de 2000 habitants de disposer, d'au moins, un site cinéraire consacré à l'accueil des cendres des personnes décédées ayant choisi d'avoir recours à une crémation. L'article L2223-18-2 du même code précise que les cendres peuvent être dispersées dans l'espace aménagé à cet effet dans un cimetière.

Ces dispositions étant entrées en vigueur.

Cette nouvelle obligation légale ayant pour conséquence l'acquisition d'équipements supplémentaires pour la commune, il apparaît justifié d'appliquer aux familles utilisant cet équipement une participation à ce surcoût.

Il vous est proposé de créer cette participation sous la forme d'une redevance et de fixer celle-ci à **30 € par acte** de dispersion de cendres.

Les dispositions énoncées ci-dessus (point 1 à 5) sont applicables à compter du 01 mai 2015.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

OBJET : GRAND TROYES – ACCES A L'AIRE DES GENS DU VOYAGE RUE DE LA NOUE LUTEL A SAINTE-SAVINE - APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes incluant la commune de SAINTE-SAVINE comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à solliciter un fonds de concours auprès du Grand Troyes,

Vu le projet de réalisation d'une voie d'accès à l'aire des gens du voyage rue de la Noue Lutel à Sainte-Savine, pris en compte à hauteur de **118 585 € HT**,

Considérant la délibération du Grand Troyes du **28 avril 2011** portant attribution d'un fonds de concours à la commune de **SAINTE-SAVINE** d'un montant de **59 292,50 €** pour la réalisation d'une voie d'accès à l'aire des gens du voyage, rue de la Noue Lutel à Sainte-Savine.

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE d'approuver le fonds de concours d'un montant de **59 292,50 €** pour la réalisation d'une voie d'accès à l'aire des gens du voyage, rue de la Noue Lutel à Sainte-Savine,

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

Mes Chers Collègues,

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rend obligatoire la conclusion d'une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Le Conseil Municipal par délibération en date du 18 décembre 2014 a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 24 000 € à l'association MAISON DE LA SCIENCE HUBERT CURIEN, et une subvention d'un montant de 35 000 € à l'association SAINTE-SAVINE BASKET.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous propose d' :

- approuver la convention ci-annexée entre la Ville et l'association MAISON DE LA SCIENCE HUBERT CURIEN,
- approuver la convention ci-annexée entre la Ville et l'association SAINTE-SAVINE BASKET,
- autoriser M. Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les conventions.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Anne-Marie ZELTZ : Monsieur Le Maire, Merci.

Nous avons tous reçu, en tant que conseillers municipaux, un courrier du Basket faisant état de ses finances et qui vous interpellait. Est-ce que nous pourrions avoir des éléments de réponses par rapport à ce courrier ?

Pascal FEUGE : Souhaitez-vous une lecture de la réponse à ce courrier ?

Monsieur Pascal FEUGE fait lecture du courrier de réponse adressé au Président de l'Association Sainte-Savine Basket :

Sainte-Savine, le 12 février 2015

Monsieur le Président,

L'équipe municipale a lu avec attention votre courrier non daté, remis le 5 février dernier. Elle vous remercie des vœux que vous avez exprimés, et présente à son tour ses vœux de réussite sportive et personnelle à l'ensemble des licenciés du SSB.

Vous nous interpellez sur le niveau de la subvention votée en Conseil Municipal, et croyez bien que nous sommes sensibles à vos inquiétudes quant à l'équilibre financier de votre club.

En raison de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, que la presse, tout comme le nouveau Président de l'Association des Maires de France, François BAROIN, ainsi que nombre d'élus(e)s, ont largement commentée, nous avons effectivement été amenés à faire des choix, tous douloureux, car renoncer n'est jamais facile pour une équipe engagée au service de l'intérêt général comme la nôtre.

Si nous constatons le développement de votre association dans tous les domaines, et nous vous en félicitons, force est de constater que le concours de la collectivité à cette évolution a fortement progressé lui aussi, dans tout ce qui constitue ce que nous appellerons subventionnement indirect, et que vous énumérez vous-même, mais peut-être sans en mesurer le coût réel.

Ainsi, l'utilisation des gymnases par votre structure a considérablement augmenté, atteignant aujourd'hui 58H hebdomadaires soit 63% d'occupation des locaux, entraînant de fait l'augmentation de dépenses de fonctionnement qui subissent déjà une hausse de leur prix intrinsèque au fil des ans, et qui sont bien sûr, les fluides (eau, électricité, gaz).

On recense jusqu'à dix matchs en week-end, tandis que des créneaux pour les entraînements ont été ajoutés à Volbart sur le temps du midi et à Morzinsky.

La fermeture estivale du gymnase Volbart a été réduite, également, afin que vous puissiez continuer les entraînements de l'équipe 1 et organiser des stages.

A la fourniture en énergie et à l'entretien de ces établissements, il faut ajouter les travaux de traçage en 2013, de réparation des panneaux, les divers contrats de maintenance allant du tableau d'affichage Bodet à la télésurveillance, etc....Soit une augmentation des dépenses de fonctionnement de 12% à Volbart.

La mise à disposition de véhicules a également fortement augmenté, avec des distances parcourues plus longues, alors même que l'on est en droit de s'interroger sur l'opportunité pour une municipalité de gérer ainsi une flotte de véhicules, dans des conditions qui, du coup, génèrent elles aussi de l'insatisfaction.

Les trois appartements mis gracieusement à la disposition de certaines de vos joueuses, contrairement à ce que vous laissez penser ont un coût pour la collectivité, que l'on peut estimer à minima au manque à gagner pour la commune par rapport à une mise sur le marché locatif, soit environ 16 000 € par an.

On peut ajouter la mise à disposition d'un équipement agrandi avec 240 places vous permettant d'évoluer dans des championnats de nationale. Vous bénéficiez dans cette salle d'un club house, d'un local de stockage et d'un bureau dédié, autant d'éléments valorisables, qui contribuent au développement et à l'essor de votre association.

Considérant tous ces éléments, on ne peut pas à proprement parler d'une baisse de l'engagement de la Ville pour le SSB, mais plutôt d'une constance dans l'accompagnement de sa progression.

Enfin, pour tenter de répondre à votre « question fondamentale », sur la volonté politique de la municipalité dans le domaine des sports, nous pensons que compte-tenu du contexte économique évoqué en préambule, nous n'en sommes plus à penser en terme de « volonté » dans ce domaine, mais bien plutôt en terme de « capacité ».

C'est-à-dire que la problématique n'est pas de recenser et d'accumuler les besoins de chaque association et d'abonder d'autant le budget afin de les satisfaire, mais bien, à partir d'un budget donné, de préserver au mieux l'intérêt général, ce qui ne se fait pas sans froisser quelques intérêts particuliers.

Vous comprendrez aisément que les mesures prises notamment sur la fiscalité locale, l'arrêt de l'exploitation des Bassins Saviniens, sont autant de décisions difficiles, qui, tout en préservant les priorités de l'équipe municipale parmi lesquelles demeurent l'éducation et la jeunesse, témoignent de l'étroitesse de notre marge de manœuvre budgétaire.

Je crois enfin utile de préciser d'une part que l'association Sainte-Savine Basket est l'organisme le plus doté en subvention financière dans le budget 2015 (35 000 euros), d'autre part que la municipalité qui n'a pas vocation à soutenir toujours plus le sport de haut niveau, se doit également de traiter de manière équitable les trois clubs entrant dans cette catégorie en répartissant au mieux les efforts consentis.

Espérant que vous saurez être aussi sensible à nos arguments que nous l'avons été aux vôtres, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Anne-Marie ZELTZ : Monsieur le Maire, la subvention réelle, avant ce mandat, était de combien pour le basket ?

M. Le Maire : Elle était de 30 000 €, mais il n'y avait pas la mise à disposition des logements. Aujourd'hui quand je fais le compte : 35 000 € + 15 000 € de logement, cela fait 50 000 €.

Anne-Marie ZELTZ : Merci.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

OBJET : MARCHE DE SERVICES RELATIF A L'INSTALLATION, LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE DEUX JOURNAUX ELECTRONIQUES D'INFORMATIONS MUNICIPALES - RESILIATION DU MARCHE PAR LA PERSONNE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes Chers Collègues,

Un marché de services relatif à l'installation, la location et la maintenance de deux journaux électroniques d'informations municipales a été notifié le 7 juin 2007 à la société FA Technology, devenue par la suite la société Lumiplan, pour un montant de 129 964,54 € TTC pour 12 ans, soit 10 830,50 € TTC par an.

Conformément à l'article 24 de l'ancien CCAG-FCS de 1977, la personne publique a décidé de résilier le marché actuel car le domaine des nouvelles technologies de l'informatique et des communications est en constante évolution. Cette décision permet d'une part de bénéficier d'une technologie plus moderne et d'autre part, de revoir les prix actuels à la baisse. La décision de résiliation prendra effet à compter de la réception de la décision par le titulaire du marché.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver le principe de résiliation du marché de services relatif à l'installation, la location et la maintenance de deux journaux électroniques d'informations municipales par la personne publique,
- prononcer la résiliation avec effet à compter de la date de réception de la décision par le titulaire du marché,
- signer tout document relatif à ce dossier.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHE PUBLIC ALLOTI RELATIF A LA MISE A NIVEAU OU AU REMPLACEMENT DE CONTROLEURS DE FEUX DE TRAFICS

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes Chers Collègues,

Il est nécessaire d'adopter une convention portant sur la création d'un groupement de commande, en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre le Grand Troyes, les communes de Bréviandes, la Chapelle Saint-Luc, Les Noës près Troyes, Pont Sainte Marie, Rosières près Troyes, Saint Parres aux Tertres, et Sainte Savine, en vue du lancement d'un marché public alloti de fournitures et de services, visant à la mise en compatibilité des feux de trafic avec le poste central de régulation.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir :

- adopter la convention constitutive de groupement de commande en vue du lancement d'un marché public alloti relatif à la mise à niveau ou au remplacement de contrôleurs de feux de trafics,
- autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

M. MOSER : Pour ceux qui ont eu ou pris le temps de regarder le projet qui était joint, vous voyez qu'en termes d'investissement, les différentes communes ont été évaluées et que pour la Commune de Sainte-Savine, il s'agit d'un investissement de 4 320 € TTC.

Cela permettra de passer de la régulation (beaucoup plus adaptée par GERTRUDE) de la circulation sur TROYES, à la régulation sur toute l'agglomération.

Nous avons eu l'occasion de voir GERTRUDE, il s'agit de 2 ordinateurs.

M. Le Maire : Une cartographie. C'est intéressant quand même. Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

OBJET : POLE ENFANCE – PARTICIPATION FINANCIERE 2015 AUX CLASSES DE DECOUVERTES EN REMPLACEMENT DES CLASSES DE NEIGE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES ACHILLE PAYEUR ET GEORGES GUINGOUIN

RAPPORTEUR : MME IGLESIAS

Mes Chers Collègues,

Deux écoles élémentaires, Achille Payeur et Georges Guingouin, n'ont pas souhaité partir en classe de neige. Ces dernières souhaitent proposer d'autres classes de découvertes aux élèves des classes de CM2.

Il est proposé de participer financièrement aux classes de découvertes à hauteur de 65% du montant total du séjour, avec un plafond maximum de 5 000 €.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous remercie de bien vouloir :

- accorder une participation financière aux classes de découvertes des élèves de CM2 pour les écoles d'Achille Payeur et Georges Guingouin à hauteur de 65% du montant total du séjour, avec un plafond maximum de 5 000 €.
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

OBJET : POLE ENFANCE – PARTICIPATION FINANCIERE 2015 AUX CLASSES DE DECOUVERTES DES ECOLES PUBLIQUES SAVINIENNES

RAPPORTEUR : MME IGLESIAS

Mes Chers Collègues,

Nous devons actualiser notre participation financière aux classes de découvertes dans le Département pour les écoles publiques Saviniennes. Nous souhaitons participer à hauteur de 500 € par école élémentaire et de 200 € par école maternelle.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous remercie de bien vouloir :

- accorder une participation financière aux classes de découvertes dans le Département pour les écoles publiques Saviniennes à hauteur de 500 € par école élémentaire et de 200 € par école maternelle,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

OBJET : POLE ENFANCE – Actualisation de la Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

RAPPORTEUR : M. MIGINIAC

Mes Chers Collègues,

Nous devons actualiser la Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM). Cette Charte a pour but d'harmoniser de manière précise, par écrit, les obligations et les droits des agents communaux participant à un service public et, par conséquent, d'apporter un cadre général à l'activité d'ATSEM. Cette mise à jour a été validée par le Comité Technique.

Les points suivants ont été modifiés :

- 2.2 Information - Emploi du temps
- 3.3 Régime horaire
- Fiche n°5 : Mise en état de propreté des locaux et du matériel
- Fiche n°6 : Les temps périscolaires

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous remercie de bien vouloir :

- approuver l'actualisation de la Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

OBJET : POLE ENFANCE– ADOPTION DE LA NOUVELLE ORGANISATION

RAPPORTEUR : MME CAMUS

Mes Chers Collègues,

« La Maison des Viennes » est opérationnelle depuis la rentrée de janvier 2015. Les enfants peuvent déjeuner dans la nouvelle restauration scolaire et les services du Centre Social investir les bureaux pour la partie le concernant.

Parallèlement, le contrat de projet (partenariat avec la CAF - Label) du Centre Social s'est terminé fin 2014 et un nouveau contrat de projet doit être signé pour la période 2015-2018.

Une réorganisation des services du Centre Social s'est avérée nécessaire.

Pour mémoire, le Centre Social, dans le dernier contrat de projet, avait une organisation qui comprenait 5 pôles en plus de l'accueil commun :

Pôle Petite Enfance

- Multi-Accueil
- Partenariat Relais Assistante Maternelle (RAM)

Pôle Enfance

- Accueils Collectifs de mineurs
Maternel
6-9 ans

Pôle Famille et Animation

- Accompagnement à la scolarité

Pôle Jeunesse

- Accueils collectifs de Mineurs 10-14 ans
- Club Ados

Pôle Sénior

Aujourd'hui, il vous est proposé l'organisation suivante :

Le Centre Social :

Dans le nouveau contrat de projet 2015-2018, le Centre Social prend une nouvelle orientation, se recentrant sur les activités suivantes :

**Animation Globale
Famille-Sénior**

- Jeunesse ACM 10-14 / Ados
- Accompagnement à la Scolarité
- Fragilités sociales, socio-économiques...

Le service Enfance Vie Scolaire (EVS) :

Le Service Enfance Vie Scolaire, pour tenir compte de la restructuration du Centre Social, se réorganise comme suit :

Direction bicéphale avec des spécificités :

Scolaire/Restauration

Périscolaire/Extrascolaire

Le service est composé de la manière suivante :

- Secrétariat + Conseil Municipal Jeune (CMJ)
- Inscriptions Accueil Collectif de Mineurs (ACM)
Facturation (restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire)
Inscriptions diverses
- Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Extrascolaires
- Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Périscolaires, ainsi les Accueils Collectifs de Mineurs maternels et 6-9 sont rattachés au service Enfance Vie Scolaire.

Ces deux directions sont complémentaires et peuvent se remplacer mutuellement.

Le pôle Petite Enfance :

Le pôle Petite Enfance sort du dispositif Centre Social et dépend désormais hiérarchiquement du Directeur général des services.

Un organigramme de la nouvelle organisation a été mis en place.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'avis favorable du Comité Technique, je vous demande de bien vouloir :

- adopter la nouvelle organisation du pôle Enfance telle que définie ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles,
- prendre acte de ces modifications au 1^{er} janvier 2015.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

OBJET : MULTI-ACCUEIL – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

RAPPORTEUR : MME COLLOT

Mes Chers Collègues,

Le règlement de fonctionnement régissant la structure Multi-Accueil (Accueil Collectif et Familial) doit subir quelques modifications afin d'informer les familles sur le statut de la structure. En effet, aujourd'hui, le Multi-accueil n'est plus rattaché au Centre Social. Aussi, les informations inhérentes à ce dernier doivent être supprimées.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir :

- prendre acte du fait que la structure Multi-Accueil n'est plus rattachée au Centre Social, cela à compter du 1^{er} janvier 2015,
- adopter les modifications au règlement de fonctionnement joint en annexe,
- autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

<i>VOTE</i>	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

OBJET : PRIX ET MODALITES DE LOCATION DES CARTES D'ACCES AU COSEC DE LA NOUE LUTEL

RAPPORTEUR : M. ANDRE

Mes Chers Collègues,

Suite à la mise en place d'un nouveau système de contrôle d'accès au COSEC de La Noue Lutel, la commission Culture, Animation, Sport propose la location annuelle des cartes d'accès aux Présidents des associations au prix de 3 € par carte.

Les cartes sont au nom de l'association et sont valables jusqu'au 15 juillet 2015, date à laquelle les cartes devront être retournées au Service des Sports pour effectuer leur reprogrammation et procéder à la nouvelle location.

En cas de perte ou de vol, le prix de remplacement de la carte est de 30 €.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- accepter ce qui est annoncé ci-dessus,
- autoriser M. Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

<i>VOTE</i>	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 18 décembre 2013, il a été décidé d'appliquer les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014 de la manière suivante :

	Tarifs à compter du 01 janvier 2014	
Droit de place les jours de marché (mardi et vendredi)	0,45 €	le ml par jour de marché
Droit de place en dehors des jours de marchés (lundi-mercredi-jeudi-samedi-dimanche)	8 €	Par jour de réservation (forfait)
Marché saisonniers (Fleurs – Toussaint (vers cimetière) ; Sapins de Noël ; Huitres)	1 €	le m ² par jour
Cirques, Expositions stationnement	30 €	par jour de représentation (caution 500 €)
Restauration rapide (sur place ou à emporter) <ul style="list-style-type: none"> • Emplacement (sans électricité) 	0,50 €	le m ² par jour de réservation
Ambulances et taxis	65 €	par an
Terrasse fermée	26 €	le m ² par an
Droit de voirie (+ terrasse ouverte)	12 €	le m ² par an
Clôture et Echafaudage	1€	Le mètre linéaire/jour
Place de stationnement (élévateur à nacelle)	2 €	La place/ jour
Benne à gravats, camion ou cabane de chantier	5 €	par jour
Emprise de chantier	1 €	le m ² par jour
Balisage	1 €	le m ² par jour
Camion de déménagement (professionnels uniquement)	15 €	Par jour (soit 7,5 € la ½ journée)
Aménagements facilitant l'accès aux handicapés (ex. rampe d'accès...)	0 €	Exonération pour la surface concernée

Il est proposé de réviser les tarifs d'occupation du domaine public communal et d'en créer des nouveaux pour prendre effet à compter du 1^{er} mars 2015 :

	Tarifs à compter du 01 mars 2015	
Droit de place les jours de marché (mardi et vendredi)	0,45 €	le ml par jour de marché
Droit de place en dehors des jours de marchés (lundi-mercredi-jeudi-samedi-dimanche) Fleurs, Huitres, Pâtés en croûte ...	8 €	Par jour de réservation (forfait) (soit 4 € la ½ journée)
Marché saisonniers (Fleurs à la Toussaint (chrysanthèmes vers le cimetière) ; Sapins de Noël)	1 €	le m ² par jour
Cirques, Expositions stationnement	30 €	par jour de représentation (caution 500 €)
Restauration rapide (sur place ou à emporter) <ul style="list-style-type: none"> • Emplacement (sans électricité) 	0.50 €	le m ² par jour de réservation
Ambulances et taxis	65 €	par an
Terrasse fermée	26 €	le m ² par an
Droit de voirie (+ terrasse ouverte)	12 €	le m ² par an
Clôture et Echafaudage	1€	Le mètre linéaire/jour
Place de stationnement (élévateur à nacelle)	2 €	La place/ jour
Benne à gravats, camion ou cabane de chantier	5 €	par jour
Emprise de chantier	1 €	le m ² par jour
Balisage	1 €	le m ² par jour
Camion de déménagement (professionnels uniquement)	15 €	Par jour (soit 7,5 € la ½ journée)
Aménagements facilitant l'accès aux handicapés (ex. rampe d'accès...)	0 €	Exonération pour la surface concernée
Nouveau tarif 1 : Exploitation commerciale des abris-voyageurs	17 % des recettes d'exploitation annuelles soit au minimum la somme de 11 322 €	Par an
Nouveau tarif 2 : Exploitation commerciale des planimètres	17 % des recettes d'exploitation annuelles soit au minimum la somme de 918 €	Par an

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous propose d' :

- ↳ accepter les nouveaux tarifs proposés qui seront applicables à compter du 1^{er} mars 2015.

Alain MOSER : suite a un travail, non pas fastidieux, mais qui nous a permis quand même d'essayer de revoir les tarifs en question, ce tableau a été établi à partir d'un tableau comparatif de différentes communes de l'agglomération. Voilà le résultat. Je ne vais pas reprendre chaque tarif, je vous fais grâce de tout ça.

Ce que je peux vous dire, c'est que nous avons estimé que les tarifs pratiqués à Sainte-Savine étaient tout à fait comparables aux tarifs d'autres communes de même intérêt ou de même ampleur et que finalement, les tarifs ne nécessitaient pas une reprise profonde.

Nous avons simplement ajouté ou modifié deux choses (qui apparaissent en bleu ou gris clair sur le tableau) :

- dans la rubrique « Droit de place en dehors des jours de marchés » – Second Tableau, nous avons ajouté les marchés Fleurs, Huitres, Pâtés en croûte du dimanche au tarif forfaitaire de 8 € la journée, avec possibilité de 4 € à la demi-journée, de manière à nous adapter aux besoins (à la fois des vendeurs et des consommateurs).
- Nous retrouvons le même principe, qui a été ajouté en gras, pour les camions de déménagement (professionnel uniquement,) avec également une possibilité à la demi-journée.
- S'ajoutent à l'ensemble de ces tarifs, deux nouveaux tarifs qui sont directement liés au nouveau marché et nouveau contrat que nous avons en matière d'abris-voyageurs et de planimètres, au taux de 17% des recettes d'exploitation annuelles, soit au minimum, la somme de 11 322 € pour les abris-voyageurs et la même chose avec une somme de 918 € pour l'exploitation commerciale des planimètres.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Anne-Marie ZELTZ : Je voudrais saluer le travail de la Commission. Effectivement, ce soir-là, nous avons passé pas mal de temps. Et surtout, dire que nous n'avons pas augmenté les tarifs et que, cela, nous y étions effectivement aussi favorables.

Je voulais juste signaler quelque chose que j'ai dit lors de la Commission Urbanisme et qui m'a été rappelée vendredi : ce sont les voitures qui envahissent régulièrement le marché. C'est de pire en pire. Donc, ils souhaitent vraiment que vous puissiez mettre des panneaux assez vite.

Alain MOSER : C'est en cours. Il y a, d'une part, la préparation de panneaux provisoires et il y a aussi la commande de panneaux qui seront beaucoup plus visibles.

Avec un petit peu de chance, mais cela risque quand même d'être un peu juste, ces panneaux pourraient être posés pour le marché de demain.

Mais, c'est pris en compte. Effectivement, c'est un problème. Je pense que cela pourrait se résoudre.

Ceci dit, j'ajouterai que d'une manière générale, et il faut que tout le monde l'entende, le problème n'est pas tant l'affichage des interdictions ou des propositions ou tout ce qui est informations Le problème est que nous avons en matière de stationnement, par exemple (et j'en passe), un gros problème d'incivilités ou de conduites inciviles de la part des citoyens. Et cela, nous ne le réglerons pas par des panneaux.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

OBJET : REGULARISATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE AU 54 AVENUE GALLIENI MOYENNANT LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes Chers Collègues,

Monsieur FOURRIER Michel a fait l'acquisition, depuis quelques années, d'un appartement et d'une cour faisant office d'une place de parking (lot n° 19) au 54 avenue Gallieni à SAINTE-SAVINE.

Il s'avère que cette cour se trouve située allée de l'Abbé Pierre sur le passage ouvert au public.

De ce fait, il est nécessaire pour la Ville de régulariser cette situation. A cette fin, le Notaire, Maître CHATON, a été chargé d'envisager les diverses possibilités pour la Ville de résoudre ce problème.

Il a été proposé d'instituer une servitude de passage sur cette parcelle au profit de la Ville pour un montant de 2 000 €, à régler au syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 54 Avenue Gallieni, et destiné à revenir ensuite à Monsieur FOURRIER Michel au titre de la suppression de son lot.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- accepter ce qui est énoncé ci-dessus,
- autoriser M. Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Alain MOSER : Monsieur FOURRIER Michel étant d'accord sur cette négociation.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Jean-Michel HARTMANN : Oui, simplement, nous avons déjà connu un contentieux dans ce secteur avec les propriétaires COLLOT/TOUZE. Là, on retrouve encore un contentieux qu'on règle.

Est-ce que la situation dans ce secteur a été analysée ?

Est-ce que nous risquons de rencontrer encore des situations identiques à résoudre du fait de la mitoyenneté entre les propriétaires et apparemment la voirie, enfin ce que l'on peut appeler la voirie, et qui n'aurait pas été exactement et définitivement mis à jour au niveau de la situation ?

M. Le Maire : A priori, c'est vrai que pour les riverains qui se sentent concernés par rapport à cette situation, ils ont en eu connaissance dès l'origine.

Et là, en l'occurrence pour ce Monsieur, c'est une situation nouvelle qu'il a découvert à la faveur d'une transaction.

Donc, c'est la raison pour laquelle il s'est senti un peu floué vis-à-vis de la transaction.

Et, c'est la raison pour laquelle légalement nous sommes obligés de régulariser une anomalie qui n'avait pas été prise en compte dès le départ. C'est une affaire qui remonte à 25 ans.

Voilà, nous regarderons la situation dans son ensemble, je pense, à l'échéance d'une révision ou d'une modification du PLU.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

OBJET : DESAFFECTATION DE TERRAIN – 2 PLACES DE PARKING DERRIERE L'EGLISE – ECHANGE DE TERRAIN AVEC M. ET Mme HIRSCH

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 20 novembre 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'échange de terrain entre la Ville et M. et Mme HIRSCH. Ainsi, deux parcelles de terrains de 20m² et 16m² de la parcelle 1006, appartenant à M. et Mme HIRSCH, sont rattachées à la commune de Sainte-Savine, tandis qu'une parcelle de terrain de 21m², appartenant à la Ville, est rattachée à la propriété de M. et Mme HIRSCH. Ceux-ci ne peuvent en changer la destination, à savoir 2 places de stationnement.

La parcelle 1363 concernée (représentant les deux places de parking) était jusqu'à ce jour affectée à l'usage du public.

Pour réaliser l'échange, le Conseil Municipal doit procéder à la désaffectation de la parcelle qui cesse d'être affectée à l'usage du public, et de ce fait, procéder au déclassement de ce bien.

Le Conseil Municipal prend acte du fait, qu'étant donné qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, la procédure est dispensée d'enquête publique.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- prendre acte de ce qui est énoncé ci-dessus,
- procéder à la désaffectation de la parcelle 1363 qui cesse d'être affectée à l'usage du public, et de ce fait, procéder au déclassement de ce bien,
- autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile relative à cette opération.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL – REMUNERATION DES VACATAIRES EN CHARGE DES ETUDES SURVEILLEES

RAPPORTEUR : MME BOIS

Mes Chers Collègues,

La collectivité propose un service d'études surveillées le soir après la classe. Sur inscription, les enfants sont pris en charge pour faire leurs devoirs. Cette mission est généralement assurée par les enseignants de l'école dont dépendent les enfants.

Cependant, il est possible qu'il n'y ait pas suffisamment d'enseignants volontaires pour accomplir cette mission. Aussi, il convient parfois, d'avoir recours ponctuellement à du personnel extérieur au corps enseignant pour encadrer les études. Le personnel sera recruté pour effectuer une tâche précise sur un emploi non permanent et sera rémunéré à l'acte.

Il est proposé de rémunérer ce personnel vacataire en se basant sur le décret de l'Education Nationale en vigueur qui définit le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte des collectivités territoriales par référence au tarif de surveillance de professeur des écoles classe normale.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser le recours à l'emploi de personnel vacataire pour assurer l'encadrement des études surveillées en l'absence d'un nombre suffisant d'enseignants,
- charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement et à signer toutes pièces utiles,
- spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire,
- préciser que la rémunération à la vacation, qui interviendra après service fait, s'établira par référence au décret de l'Education Nationale en vigueur qui définit le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte des collectivités territoriales au tarif de surveillance de professeur des écoles classe normale,
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget communal.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION D'UN AGENT

RAPPORTEUR : M. BIENAIME

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 13 septembre 2013, la collectivité avait accepté de prendre en charge les frais de formation supportés par un agent pour faire profiter d'un tarif plus avantageux à la collectivité. Les frais initialement prévus à 495 € ont été ramenés à 465 €.

Il convient de rembourser l'avance des frais de formation engagés par celui-ci, soit 465 €.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- accepter de rembourser l'avance des frais de formation à hauteur de 465€,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. LEIX

Mes Chers Collègues,

L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Pour permettre le retour d'un agent et l'intégration de 2 agents auparavant contractuels, il convient d'ouvrir :

- 2 postes d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet l'un à compter du 1^{er} janvier 2015 et l'autre au 1^{er} mars 2015.
- 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2015.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- ouvrir les postes énoncés ci-dessus,
- mettre à jour le tableau des effectifs conformément aux dispositions ci-dessus,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles,
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget communal.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

OBJET : CHARTE DES ELUS AU CONSEIL DES HABITANTS DE SAINTE-SAVINE - APPROBATION

RAPPORTEUR : MME PERRET

Mes Chers Collègues,

Le Conseil des habitants de Sainte-Savine est installé depuis le 27 janvier 2015, pour une durée de deux ans.

Le Conseil des habitants permet aux forces vives de la Ville de s'impliquer concrètement dans la vie communale en travaillant sur des sujets d'intérêt communal confiés par la mairie ou déterminés au sein-même du Conseil. Il fera part du fruit de son travail et de ses propositions lors du Conseil Municipal qui est l'instance de décision officielle de la Ville.

Il sera aussi un lieu qui permettra à la municipalité d'informer les participants sur les projets municipaux / travaux en cours.

Pour fixer le cadre de sa composition et préciser quels sont les droits et les obligations de chacun des membres, la Ville de Sainte-Savine propose de mettre en place une Charte qui sera signée par chaque **membre** du Conseil des habitants. Cette Charte fera foi pour toute la durée du mandat (2 ans) mais pourra être amendée à tout moment si le Conseil Municipal estime que cela est nécessaire.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous propose d' :

- approuver la Charte des élus au Conseil des habitants de Sainte-Savine,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette Charte et à la soumettre à la signature de chacun de ses membres.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

J'en profite pour souhaiter au passage à Sylvia, qui est souffrante, qu'elle bénéficie de bons soins pour avoir un bon rétablissement.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

OBJET : ACHAT D'UN DESHERBEUR MECANIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN)

RAPPORTEUR : M. FEUGE

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique de gestion différenciée des espaces verts, la commune souhaite acquérir un désherbeur mécanique, afin d'abonder son équipement en matière de désherbage.

En effet, ce nouvel outil, permettant d'arracher mécaniquement les herbes sur de grandes allées, compléterait l'utilisation des désherbeurs à gaz en limitant la consommation relative.

Les devis en notre possession à ce jour font apparaître un tarif compris entre 10 274 € et 10 940 € HT pour cet achat. Un montant de 13 000 € TTC a été prévu sur le budget primitif 2015 du service des Espaces Verts.

Une participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut être allouée à hauteur de 50% du montant HT (pour les collectivités récupérant la TVA) pour un prix d'achat maximal du matériel de 15 000 € HT.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'achat du désherbeur mécanique pour un montant maximal de 10 940 € HT,
- solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50% du montant HT de l'achat,
- autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles et d'engager les démarches nécessaires.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Thierry MENNERAT : Merci Monsieur le Maire.

Ce n'est pas une question mais surtout un souhait, que grâce à ce désherbeur le chemin du bois de la Demi-Lune soit bien désherbé. Par endroit, on ne remarque même pas le chemin.

Alain MOSER : Alors, il ne faut pas confondre les choses.

En ce qui concerne l'utilisation de ce désherbeur, il aura effectivement la possibilité d'être utilisé ailleurs que dans le cimetière. Vu sa taille et sa largeur, dans le cimetière, il va vraiment permettre (je vous fais une réponse globale) un gain de gaz, qui est quand même relativement coûteux. Il va permettre un gain de temps, d'heures de travail. Il va permettre ensuite d'avoir des allées qui seront vraiment toujours bien taillées, etc.

Ce genre d'outil peut également être utilisé, par exemple, au désherbage et l'entretien du terrain de foot stabilisé. Il peut être utilisé à l'entretien de certaines allées.

En ce qui concerne le bois de la Demi-Lune, là je parle à la place de Sylvia VOINET qui est quand même à l'origine du Développement Durable, le choix a été fait de laisser les allées « s'enherber ». C'est-à-dire, que c'est un des principes possibles de maintenir des allées qui soient des allées sur lesquelles on ne met plus d'herbicide, ni de la grève. On laisse un petit peu l'herbe faire partie de l'allée.

Donc par rapport à votre question, à votre remarque, je pense que pour l'instant, il n'est pas envisagé de revenir à des allées uniquement « grévées » dans le bois de la Demi-Lune. C'est une option « Espaces Verts ».

M. Le Maire : Le cheminement se faisant naturellement par le passage des gens sans avoir à faire un entretien très très large.

Alain MOSER : Cela peut interroger. Moi-même au début, cela m'a interrogé et le choix « Espaces Verts » a été celui-là. Pour l'instant, cela ne pose pas de problème de cheminement.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

OBJET : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE POUR LE DOMMAGE SUBI PAR UN AGENT DE LA VILLE

RAPPORTEUR : M. DETOURBET

Mes Chers Collègues,

Le 4 février 2015 vers 16h30, un agent de la Ville, M. Philippe Guidon a, pendant l'exercice de ses fonctions, cassé ses lunettes. Il lui avait été demandé de passer le karcher sur les panneaux électoraux suite aux élections législatives partielles.

En conséquence, il est proposé au Conseil de l'indemniser pour le dommage subi à hauteur de 223,52 €, somme correspondant à la somme résiduelle restant à sa charge après remboursement de la part sécurité sociale et de la mutuelle.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité à M. Philippe Guidon d'un montant de 223,52 €.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

OBJET : VŒU pour l'arrêt des négociations sur le projet du Grand Marché Transatlantique avec les États-Unis (TAFTA) et la non ratification de l'Accord Économique et Commercial Global avec le Canada (AÉCG)

RAPPORTEUR : M. FEUGE

Mes chers Collègues,

Considérant les dangers que font courir les traités transatlantiques pour lesquels la Commission Européenne a, dans le plus grand secret, obtenu mandat de la part de tous les États membres en vue de négocier, d'une part avec les États-Unis et d'autre part avec le Canada des accords visant à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union Européenne, les États-Unis (TAFTA) et le Canada (AÉCG), allant au-delà des accords de l'Organisation Mondiale de Commerce (OMC),

Considérant que ces projets de Grand Marché Transatlantique visent le démantèlement des droits de douane restants, entre autres dans le secteur agricole, ainsi que la suppression des "barrières non tarifaires", ce qui amplifierait la concurrence débridée et empêcherait la relocalisation des activités,

Considérant par ailleurs que les États-Unis refusent d'appliquer nombre de conventions internationales comme celles sur le travail de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, mais aussi les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle et qu'ainsi leurs règlements sont donc, dans la plupart des cas, moins protecteurs que ceux de l'Europe, ce qui entraînerait inéluctablement un nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, environnementales et culturelles,

Considérant que ces accords seraient un moyen pour les multinationales de contester toutes les décisions publiques, notamment celles des collectivités locales, qui constitueraient des entraves à l'expansion de leurs parts de marché, avec la mise en place de mécanismes d'arbitrage privé,

Considérant que le Grand Marché Transatlantique serait une atteinte nouvelle et sans précédent aux principes démocratiques fondamentaux qui ne ferait qu'aggraver la marchandisation du monde avec le risque de régressions sociales, environnementales et politiques majeures,

Les élus de la commune de Sainte Savine,

- rappellent leur attachement à la notion de service public et de biens essentiels pour l'humanité (eau, logement, nourriture de base, énergie,...), qui doivent être préservés d'accords ne permettant pas leur protection publique,
- demandent l'arrêt des négociations sur le Grand Marché Transatlantique (TAFTA) et sur tous les accords ou partenariats en cours de discussion, demandent également la non ratification de l'Accord Économique et Commercial Global (AÉCG),
- refusent toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière de santé, d'environnement, de protection des travailleurs et des consommateurs, se déclarent, d'ores et déjà, hors Grand Marché Transatlantique (TAFTA) et hors Accord Économique et Commercial Global (AÉCG). Ils appellent l'ensemble des collectivités territoriales à en faire de même.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Anne-Marie ZELTZ : Oui. En fait, nous ne sommes pas dans les compétences de la Ville de Sainte-Savine.

A titre personnel, d'ailleurs je n'engage que moi, je ne prendrai pas part au vote parce que je n'ai pas assez de connaissances notamment sur ce dossier.

Anne MONSUS : Je soutiens particulièrement cette motion et je crois qu'il serait intéressant, effectivement, qu'il puisse y avoir des informations vers le grand public de façon à ce que notamment les élus prennent, pour certains, l'ampleur, enfin la notion de l'ampleur des dégâts qui sont à venir, même si certains le soutiennent.

Il pourrait être fait par exemple une annonce sur les panneaux électroniques, parce qu'il y a dans l'Aube un comité Stop TAFTA, sur lesquels il peut y avoir une adresse électronique et nombre d'informations pour que les personnes puissent être informées notablement.

Par ailleurs, il pourrait aussi être fait état qu'il y a une conférence d'informations qui sera réalisée le 16 mars sur TROYES, par Monsieur JENNAR qui est un grand connaisseur de la question et des méfaits du TAFTA.

M. Le Maire : Si vous avez écouté la radio ce matin, je pense à la Société Nord Américaine qui a mis au point l'application sur les VTC qui entrent en concurrence avec les taxis. La première réaction pour cette société, lorsque le gouvernement a réagi par rapport à ce service concurrentiel, a été d'attaquer l'État français sur cette question là. Donc, Affaire à suivre.

Alain MOSER : Je dirai aussi, pour renforcer ce qui a été dit, que de plus en plus de collectivités sont en train de prendre justement la dimension de ce genre d'accord, et pas seulement en France, en Europe, et prennent position pour revoir vraiment ces négociations...

Pascal FEUGE : ...Dans la Région Champagne-Ardenne...

Alain MOSER : ...Voilà, dans la Région Champagne-Ardenne. Et essayer d'éviter d'aller vers des phénomènes qui ne sont pas forcément évident pour l'instant.

M. Le Maire : Merci pour cet échange.

Mis aux voix, le rapport est adopté à LA MAJORITE

(Mme ZELTZ Anne-Marie ne prend pas part au vote, M. MENERAT Thierry, Mme SIMON Véronique, M. CAPOZZOLI Bruno, Mme ROY Nathalie, et M. HARTMANN Jean-Michel s'abstiennent)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	27		5

Mes Chers Collègues,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par l'institut Chanteloup et sa Coopérative concernant le financement d'un projet visant à faire connaître un épisode peu connu de l'histoire de Sainte-Savine : la présence sur le domaine de Chanteloup du Scottish Women's Hospital et cela, entre juin et octobre 1915.

Ce projet s'intitule la « Semaine de l'Hôpital des Dames Ecossaises ». A ce titre, la Ville de Sainte-Savine est sollicitée par l'Institut et sa Coopérative pour l'obtention d'une participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget général 2015 ;

Approuve l'exposé ci-dessus ;

Vu le Budget prévisionnel présenté décide d'allouer à la Coopérative Scolaire Chanteloup une subvention de 500 € pour l'organisation de la « Semaine du Centenaire de l'Hôpital des Dames Ecossaises ».

Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Alain MOSER : Il faut dire que c'est un évènement qui va avoir une certaine ampleur avec exposition d'un ensemble d'éléments à la fois sur les installations, le matériel de l'époque, etc., rattachés à l'histoire de ces Dames, qui sont assez exceptionnelles ces Ecossaises. Elles sont allées ensuite ailleurs travailler à la remise en santé des blessés.

M. Le Maire : Il y a aussi la réalisation d'un ouvrage remarquable.

Alain MOSER : Un ouvrage mis en vente en souscription, il aurait presque fallu le faire passer.

M. Le Maire : Je crois que le secrétariat du Maire va vous envoyer la possibilité de souscrire à cet ouvrage Si vous êtes intéressé vous remettez un chèque de 6 € au secrétariat du Maire.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire : En questions diverses, j'ai déjà reçues celles de Madame MONSUS

Question 1 : Site internet de la Ville de Sainte-Savine

La consultation des onglets (culture sports, seniors, économie, municipalité), donne accès à des informations non pertinentes ou erronées, pour certaines depuis de nombreux mois, et donc inutiles.

Se posait la question des nécessaires mises à jour : Est-ce qu'elles sont-elles programmées ? Si oui, à quel rythme ? Et qui en a la charge ?

Stéphanie PERRET : Le service Communication fait des mises à jour régulièrement et certaines sont encore en cours.

Anne MONSUS : Il y a encore pas mal de choses qui ne sont pas à jour

Monsieur Le Maire : Non, mais ça suit.

Stéphanie PERRET : C'est beaucoup de travail et c'est fait au fur et à mesure.

Alain MOSER : Pour plus de précisions, je sais qu'il y a une actualisation tous les lundis rapide et très factuelle. Cela dépend aussi du flux d'informations venant des services. Et cela dépend aussi de la charge de travail, quand même, des personnes de la Communication.

Par contre, si effectivement, un lecteur, quelqu'un qui ouvre le site repère quelque chose, rien ne vous empêche de leur signaler. Ils sont tout à fait à l'écoute.

Anne MONSUS : D'accord, on le fera alors.

Question 2 : Communication sous forme dématérialisée des documents nécessaires aux délibérations prises en Conseil Municipal

La question a été abordée oralement, lors d'un précédent Conseil Municipal, par un conseiller de l'opposition. Quand pourrions-nous bénéficier de ce mode de transmission qui semble plus adapté aux usages actuels de gestion des informations ?

Bernard MARANDET : C'est une question qui à la réflexion n'est pas aussi simple qu'il peut paraître.

Tout d'abord la dématérialisation des documents, qui sont relatifs au Conseil Municipal, suppose que chacun soit doté d'un équipement d'une capacité suffisante pour absorber les fichiers qui sont parfois lourds. Je pense, en particulier, aux dossiers du budget mais il y en a d'autres.

Cela suppose aussi que chacun sache exploiter une tablette avec des fichiers pour travailler dessus. Ce n'est pas seulement de la simple lecture, ce sont des documents de travail.

C'est une considération qui doit être prise en compte, car si chacun doit « rematérialiser » derrière, cela n'a plus de sens. Il faut aller jusqu'au bout de la démarche.

Par simplicité et aussi sécurité, il conviendrait que cette procédure s'applique à tout le monde. Et je ne suis pas sûr qu'actuellement, il y ait une unanimité forte pour que ce soit le cas.

Qu'elle s'applique aussi à des documents bien définis pour qu'on ne fasse pas de sur mesure ou des cas particuliers. Sinon, cela deviendrait très vite ingérable.

Parallèlement, vous savez que le Grand Troyes a constitué un groupe de travail qui réfléchit à la mise en place d'un extranet qui s'appellera le cartable de l' élu, qui sera sans doute le vecteur de ces documents.

Ce qu'il est proposé pour l'instant, c'est d'attendre les conclusions de ce groupe de travail qui devraient intervenir assez rapidement d'ailleurs, et ensuite, de réfléchir ensemble sur la façon dont on pourrait le mettre en œuvre au plan local.

Je crois qu'il est plus prudent de bénéficier de réflexion de personnes plus spécialisées plutôt que de s'engager un petit peu à l'aventure sur ce sujet.

Question 3 : Maison des Viennes

Une journée portes ouvertes permettant aux saviniens et aux saviniennes de découvrir ce nouvel espace municipal est-elle programmée ?

Est-ce que les agents municipaux peuvent avoir accès à titre payant au service de la restauration ?

Cette structure dispose de plusieurs pièces qui ont l'avantage d'être de plain-pied. Est-ce que l'une d'entre elles pourraient être aménagée de façon à recevoir aussi les réunions de permanences des groupes d'opposition ?

Ceci aurait l'avantage de limiter le caractère excluant, pour les personnes des groupes d'opposition qui présentent un handicap à la mobilité, qui est celui de l'actuel local qui est accessible avec un escalier à 2 étages.

Je me posais ces questions-là sur la Maison des Viennes.

Marie-France COLLOT : Bien sûr, L'inauguration avec une journée portes-ouvertes est prévue, Madame comme chaque fois que nous ouvrons un nouveau bâtiment et ses services.

Nous allons aussi attendre que ce soit engazonné, que ce soit plus accueillant.

Les agents municipaux, effectivement, ont depuis de nombreuses années accès au service de la Restauration Scolaire sur la base d'un tarif spécifique autour de 6€.

Anne MONSUS : Donc là, c'est prévu qu'ils accèdent à cette restauration là ?

Marie-France COLLOT : Actuellement, ils y accèdent. Il n'y a pas de soucis.

M. Le Maire : Actuellement, il y a un certain nombre de personnes qui en fonction de leur situation géographique de leur lieu de travail, choisissent soit Aubrac, soit Guingouin. C'est tout à fait possible.

Odile FINET : La Maison des Viennes n'a pas vocation, du tout, à recevoir des élus ou des réunions politiques. C'est avant tout le Centre Social et il faut lui garder de l'espace et des lieux pour pouvoir mettre ses missions en place.

Question 4 : dernière question, je voulais savoir si la Commune avait contracté des emprunts reposant sur le niveau du franc suisse, puisque cela a été quand même l'élément qui est intervenu dans certaines finances de Communes ?

Bernard MARANDET : Alors oui, nous avons un emprunt en francs suisses. Il s'agit à l'origine d'un emprunt qui a été contracté en 1997 pour 3.000.000 de Francs français à l'époque (457.347,05 euros).

Cet emprunt a été conclu sur 20 ans. La première phase de remboursement était en argent français, sur un taux fixe 5,18% sur 5 ans. Le contrat prévoit au bout de 5 ans, une phase d'arbitrage. Cette phase d'arbitrage en 2003 offrait 3 possibilités :

- **soit de continuer les années restantes à un taux fixe de 5,10% sur 15 ans. C'étaient les taux de l'époque,**
- **soit un taux fixe de 4,60% sur 6 ans puis une indexation sur l'EURIBOR,**
- **ou 3^{ème} hypothèse, un taux fixe de 3,58 % sur 15 ans en francs suisses et cette hypothèse là a été retenue, parce qu'elle était la plus avantageuse à l'époque. Du reste pendant les 6 ou 7 années qui ont suivies, la Commune a bénéficié d'un gain de change.**

C'est vrai que depuis, la situation a changé tout récemment. Nous avons été comme vous très sensible à l'information sur la nouvelle parité.

Il nous reste actuellement 3 annuités à verser. Puisque la dernière en date qui a été versée, celle de 2014, a été en janvier 2015. Il est prévu que les annuités soient calculées sur le cours au mois de décembre précédent. Cela veut dire que nous n'avons pas encore été touchés par déflationnement de la parité avec le franc suisse.

Alors, il nous reste 3 échéances pour un capital de 132 000 euros (environ 140 000 francs suisses actuels).

Si on renégociait le contrat actuellement, on aurait bien sûr une pénalité dont le coût serait ajouté à d'éventuelles poursuites de la parité actuelle, très lourd.

Nous avons choisi de ne pas modifier ce prêt pour éviter une pénalité et en espérant que le franc suisse revienne à un niveau qui nous serait plus favorable.

M. Le Maire : Avez-vous d'autres questions ?

Anne-Marie ZELTZ : Oui, merci Monsieur le Maire.

Il y a tout juste 3 mois, lors d'une séance de Conseil donc le 20 novembre 2014, vous nous annonciez tout de « go » votre décision de fermer la piscine municipale dès cet été 2015 et de la transférer au Grand Troyes.

A quelques mois de la belle saison, quand est-il de l'avenir des Bassins Saviniens pour lesquels vous avez investi 750 000 € ?

Quelle est la position du Grand Troyes sur le sujet ?

N'avez-vous pas le sentiment d'un terrible gâchis, si cet équipement devait rester définitivement fermé ?

Enfin, avez-vous d'autres projets concernant cette structure ?

Alain MOSER : J'apporterai plusieurs éléments de réponse.

D'abord, après plusieurs échanges oraux entre M. le Maire et les responsables du Grand Troyes (pour redonner, un petit peu, un ensemble d'informations), nous avons saisi officiellement le Grand Troyes par courrier en date du 24 décembre 2014 sollicitant son Président, afin qu'une étude de transfert des Bassins Saviniens soit engagée.

Il ne s'agissait pas de décider qu'on transférerait les Bassins Saviniens tout de « go », comme vous dites si je reprends l'expression, au Grand Troyes d'une manière aussi simple et aussi mécanique. Le courrier demandait qu'une étude conjointe soit engagée concernant le transfert des Bassins Saviniens. Je crois que c'est là, le véritable niveau du discours d'annonce précédent.

Les travaux engagés ces dernières années (puisque vous faites référence toujours aux travaux, c'est un élément assez lancinant sur la piscine) ne sont en aucune manière perdus et seraient comptabilisés de toute façon dans une évaluation de transfert de charges. Si transfert il y avait.

Nous sommes à la recherche d'éventuels autres modes de gestion possibles. On n'est pas uniquement obsédé par le transfert.

Nous vous tiendrons informés de nos démarches au fur et à mesure de l'avancée de la situation qui certes n'est pas forcément simple.

La piscine fait l'objet d'une maintenance visant à pouvoir remettre en route l'installation dès qu'une solution adaptée sera trouvée. Donc de toute façon, en attendant la mise en place de cette étude, ou une avancée par rapport à la situation, on a bien en charge, on n'abandonne pas la piscine, puisque vous parlez de gâchis etc....

J'ai envie de vous dire, de manière un petit peu plus détachée des éléments eux-mêmes, soyez assurée qu'au-delà d'une posture de critiques négatives répétitives (parce que là-dessus, c'est assez lancinant. Depuis que je suis là, j'ai entendu la piscine... 750 000 € etc., et pas seulement par vous-même), cette attitude de critiques répétitives fait bien sûr le jeu de l'opposition, mais en même temps, je crois qu'il faut de temps en temps, que face à des problèmes, on puisse un petit peu être ensemble pour avancer.

En tout cas, nous sommes attachés aux intérêts actuels de la Commune par rapport à ça. Et nous sommes attachés à trouver les meilleures solutions possibles au profit de l'intérêt général.

C'est un peu ça que j'avais envie de vous donner comme éléments de réponse non seulement sur les éléments concrets mais aussi peut-être sur la posture.

Anne-Marie ZELTZ : J'aurais voulu répondre à Monsieur MOSER.

M. Le Maire : Vous avez posé une question, on vous a donné une réponse. Généralement, cela ne soulève pas débat. C'est le principe, Madame, des questions-réponses.

Mais, je vous le concède et puis je ne veux pas vous décevoir, pour que je ne fasse pas l'objet d'une critique. Si vous avez un commentaire, je vous l'accorde. Mais sachez que le règlement prévoit que ça ne rentre pas dans le débat.

Alain MOSER : Dans la mesure où mon dernier élément de réponse peut susciter un commentaire.

Anne-Marie ZELTZ : Non, ce n'est pas le jeu de l'opposition, Monsieur MOSER et Monsieur le Maire. Ce sont beaucoup de saviniens quand même qui s'interrogent et qui n'apprécient pas du tout l'histoire.

Surtout qu'il y avait quand même eu une inauguration en grandes pompes juste avant les élections. Et d'un seul coup, juste derrière, en fait voilà, il y a cette décision et ce n'est pas le jeu de l'opposition. Ce sont beaucoup de saviniens qui sont en attente, en tout cas, de ce qu'il va se passer sur cette piscine.

L'ordre du jour étant terminé, il est 19h41

